

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 18 MAI 2022

Membres en exercice	24
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

**Date de convocation : 12 mai 2022**

L'an Deux mille vingt-deux et le 18 mai, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.  
**Présents** : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. M. Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,  
**Absents excusés** : Mme Isabelle SILHOL M. Daniel VALETTE M. Jean François SOTO Mme Sophie COSTEAU M Serge DIDELET, M. M. Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT  
**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,  
**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.

**Vu** l'avis du Comité Technique du Syndicat Centre Hérault,

Monsieur le Président précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 3 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est **86 agents, dont 17 femmes**.  
Il indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

**FIXE** le nombre de représentants titulaires à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE** le maintien de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**APPROUVE** d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création du comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2022  
et publié ou notifié le : .../.../2022